

REALITES

Société anonyme au capital de 31.278.654,29 euros
Siège social : 1 Impasse Claude Nougaro
CS 10333 – 44803 SAINT HERBLAIN cedex
451 251 623 RCS NANTES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 08 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le huit octobre,

Les administrateurs de la société REALITES se sont réunis en Conseil d'administration dans les locaux situés 1 impasse Claude Nougaro, 44800 SAINT-HERBLAIN, sur convocation de son Président, Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT.

Sont présents et/ou représentés :

Administrateurs :

- Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT
- Monsieur Thomas LIERMAN
- Madame Noémie BARBIER (pouvoir donné à M. CHOIN-JOUBERT)
- Monsieur Fabrice CAHIERC
- Madame Séverine PERICHON
- Madame Isabelle DRENO

Censeur :

- La Société FINANCIERE DU NOGENTAIS en qualité de censeur, représentée par Monsieur Benjamin CZAPLA

Invités :

- Monsieur Jean ROTTNER, invité
- Monsieur Christophe de BREBISSON, invité

Membre élu du CSE :

- Madame Séverine KUROWSKI en qualité de membre du Comité Social et Economique

Est absent et excusé :

- Monsieur Arnaud PONROY

Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT est désigné en qualité de Président de séance.
Monsieur Cyril HURIEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Président constate que la moitié au moins des administrateurs en exercice est présente ou réputée présente en vertu des statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'administration et que, par conséquent, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- (...)
- Démissions et composition du CA
- (...)

1. (...)

2. **Démission et composition du CA**

Le Président cède la parole à Monsieur HURIEZ, qui informe les membres présents des récentes modifications intervenues dans la composition de l'instance de gouvernance.

Il rappelle dans un 1^{er} temps la composition initiale du Conseil d'administration :

Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT,
Monsieur Thomas LIERMAN,
Madame Noémie BARBIER,
Monsieur Fabrice CAHIERC,
Monsieur Arnaud PONROY,
la société Grand R représentée par Monsieur Marc BERNARD,
Madame Séverine PERICHON,
Monsieur Christophe de BREBISSON,
Madame Isabelle DRENO
Madame Cristina PEICUTI,

Le Conseil d'administration est également doté d'un censeur, la société Financière du Nogentais représentée par Monsieur Benjamin CZAPLA, et d'un représentant du CSE, Madame Séverine KUROWSKI.

Au regard du recentrage cœur de métier du Groupe, le Conseil d'administration se restructure et Monsieur HURIEZ signale que plusieurs démissions ont été reçues, savoir :

- Madame Cristina PEICUTI, en date du 1^{er} octobre 2024, avec effet immédiat.
- Monsieur Christophe de BREBISSON, en date du 1^{er} octobre 2024, avec effet le 3 octobre 2024.
- Madame Noémie BARBIER, en date du 1^{er} octobre 2024, avec effet le 10 octobre 2024.
- La société Grand R, représentée par Monsieur Marc BERNARD, en date du 7 octobre 2024, avec effet le 10 octobre 2024.

Il est néanmoins proposé que Monsieur Christophe de BREBISSON conserve un siège au sein du Conseil d'administration, en qualité de Censeur.

A l'issue de ces modifications, le Conseil d'administration sera alors composé de la manière suivante :

Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT
Monsieur Thomas LIERMAN
Monsieur Fabrice CAHIERC
Monsieur Arnaud PONROY
Madame Séverine PERICHON
Madame Isabelle DRENO
La société FINANCIERE DU NOGENTAIS, en qualité de Censeur
M. Christophe de BREBISSON, en qualité de Censeur

Monsieur HURIEZ précise également que l'enveloppe budgétaire prévue pour la rémunération des administrateurs ne permet plus de rémunération sur le 2nd semestre.

Madame DRENO souhaite pouvoir échanger ultérieurement avec le Président afin de redéfinir sa place au sein du Conseil.

Le Président remercie enfin tous les administrateurs et censeurs pour leur engagement.

En conséquence, les membres du Conseil d'administration prennent acte des démissions de Mesdames BARBIER et PEICUTI, de M. de BREBISSON et de la Société GRAND R – représentée par M. BERNARD – de leurs mandats d'administrateurs, et valident à l'unanimité des votants la nomination de Monsieur Christophe de BREBISSON en qualité de Censeur (Monsieur de BREBISSON n'ayant pas pris part au vote)

Vote sur la nomination du censeur ;

Nombre de voix

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non-votant : 1

3. (...)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

"Certifié conforme"

Signé par :
YOANN CHOIN-JOUBERT
D9D2DD4293C84A5...